



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 02 MAI 2024

Présents : MM LETELLIER –BAILLIEZ - BUDET

Assiste : M VERECQUE

Absent excusé : FAUGERON

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

EVOCATION

REPRISE DU DOSSIER GONESSE RC

Match n°27239114 du 20/04/2024 SENIORS FEMININES D1 GONESSE RC 1 / MONTMORENCY FC 1

Date de la demande d'évocation : 22/04/2024

Demande d'évocation du club de **GONESSE RC** sur l'inscription et la participation de la joueuse **B. L. Shayanne** licence n°9602846778 au match cité ci-dessus. Cette joueuse est susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre cité ci-dessus.

Le club de **MONTMORENCY FC** n'ayant pas répondu dans les délais. (Amende 20 €)

Demande d'évocation recevable sur la forme et fondée. La joueuse **B. L. Shayanne** licence n°9602846778 était suspendu.

B. L. Shayanne licence n°9602846778 date d'effet de la suspension le 02/05/2024

AMENDE : 100 EUROS au club de **MONTMORENCY FC** pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **MONTMORENCY FC** pour en attribuer le gain au club de **GONESSE RC**.

CREDIT : **GONESSE RC** : 43,50 €

DEBIT : **MONTMORENCY FC** : 53,50 €

MONTMORENCY FC 1 : 0 BUT - 1 POINT

GONESSE RC 1 : 1 BUT 3 POINTS



De plus la commission inflige un match de suspension ferme à la joueuse **B. L. Shyanne** licence n°9602846778 à date d'effet le 06/05/2024.

MONTIGNY LVDB

Match n°26571953 du 27/04/2024 FUTSAL D2.A MONTIGNY LVDB / MONTMAGNY FOOT SALLE 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MONTIGNY LVDB (EVOCAATION)

Date de la demande d'évocation : 30/04/2024

Demande d'évocation du club de MONTIGNY LVDB sur l'inscription et la participation du joueur **M. Brandon** licence n°2544445485 au match cité ci-dessus. Ce joueur est susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre citée ci-dessus.

A la suite de la demande d'évocation du club de MONTIGNY LVDB la commission demande au secrétariat d'interroger le club de MONTMAGNY FOOT SALLE 2 sur l'inscription et la participation du joueur ci-dessous à la rencontre citée ci-dessus.

M. Brandon licence n°2544445485 date d'effet de la suspension le 22/04/2024

[Réponse impérative avant le 15/05/2024 avant 12h](#)

FOSES UF

Match n°25905836 du 21/04/2024 ANCIENS D2.B ECOUEN FC 32 / FOSSES UF 31

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FOSSES UF (EVOCAATION)

Date de la demande d'évocation : 23/04/2024

Traitement en urgence

Demande d'évocation du club de FOSSES UF sur l'inscription et la participation du joueur **D. Kaki** licence n°27994917 au match cité ci-dessus. Ce joueur est susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre citée ci-dessus, ledit joueur étant suspendu pour 1 match ferme à compter du 1^{er} avril 2024.

A la suite de la demande d'évocation du club de FOSSES UF la commission traite en urgence et remonte au 1^{er} match non homologué de l'équipe 2 du FC Ecoeuen Ancien pour dire :

- Coupe Comité ½ finale - Anciens Grosly FC 2 / Ecoeuen Fc 2 du 14/04/2024

Evocation recevable et fondée

Match perdu au FC Ecoeuen et FC Grosly qualifié pour la finale

Motif : participation d'un joueur suspendu D. Kaki licence n°27994917

Information transmise à la Commission Coupes

CREDIT 43,50 € FOSSES UF

DEBIT 53,50€ ECOUEN FC



La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF.

Le joueur D. Kaki licence n°27994917 est suspendu pour 1 match ferme à compter du 06/05/2024

ES ST PRIX

Match n°25936977 du 28/04/2024 U16 D2.A GOUSSAINVILLE FC 21 / ST PRIX ES 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ES ST PRIX (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 28/04/2024

Demande d'évocation du club de ST PRIX ES sur l'inscription et la participation du joueur D. Omar licence n°2546864032 au match cité ci-dessus. Ce joueur est susceptible de ne pas être le joueur qui a participé à ce match.

A la suite de la demande d'évocation du club de ES ST PRIX la commission demande au secrétariat d'interroger le club de GOUSSAINVILLE FC sur l'inscription et la participation du joueur ci-dessous à la rencontre citée ci-dessus.

[Réponse impérative avant le 15/05/2024 avant 12h](#)

ECOUEN FC

Match n°25905863 du 24/03/2024 ANCIENS D2.B GARGES FCM 31 / ECOUEN FC 32

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ECOUEN FC (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 23/04/2024

La commission décide de mettre le dossier en délibéré. Procédure en cours.

EVOCATION DE LA COMISSION

Match n°25933661 du 28/04/2024 U16 D3.A ECOUEN FC 22 / ARNOUVILLE F AS 21

Suite au rapport de l'arbitre officiel du DVOF. La commission fait évocation sur la participation de l'arbitre assistant 2 appartenant au club d'ARNOUVILLE F AS n'étant pas celui inscrit sur la feuille de match.

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de ARNOUVILLE F AS sur la participation de M. A. H. Ayoub licence n°2544214441 à la rencontre citée ci-dessus.

[Réponse impérative avant le 15/05/2024 avant 12h](#)

RECLAMATION

REPRISE DU DOSSIER BEAUCHAMP AS

Match n°26532569 du 14/04/2024 SENIORS D4.C BOUFFEMONT ACF 2/ BEAUCHAMP AS 1



Date de la réclamation : le 15/04/2024

Réclamation du club de **BEAUCHAMP AS** sur la participation du joueur **G. Aman** licence n°9602533521 et **D. Fares** licence n°2308113422. Ces joueur sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

Le club de **BOUFFEMONT ACF** n'ayant pas répondu dans les délais. (Amende 20 €)

Les joueurs de **BOUFFEMONT ACF 2** **G. Aman** licence n°9602533521 et **D. Fares** licence n°2308113422 ont participé au dernier match de l'équipe supérieure.

Match de Référence du 07/04/2024 SENIORS D3.A BEZONS USO 2 / BOUFFEMONT ACF 1

Selon l'article 7.9.1 Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

La commission dit réclamation recevable et fondée. Match perdu par pénalité au club de **BOUFFEMONT ACF 2**.

BOUFFEMONT ACF 2 : 0 BUT -1 POINT

BEAUCHAMP AS 1 : 1 BUT 1 POINT

DEBIT: BOUFFEMONT ACF 2 : 53,50 €

CREDIT : BEAUCHAMP AS 1 : 43,50 €

ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS

Match n°26520587 du 21/04/2024 ANCIENS D3.A ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS 1 / ENTENTE MMB 3

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS (RECLAMATION)

Date de la demande d'évocation : 23/04/2024

Réclamation sur la participation de plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieur alors que le match se situe dans les 5 dernières journées du championnat (Article 7.10.1 des RG du DVOF)

Réclamation recevable sur la forme mais non fondée.

Il y a seulement un seul joueur de l'ENTENTE MMB 3 (L. Raphael licence n°2338136872) qui a joué plus de 10 matchs avec les équipes supérieures.

La commission dit **Résultat acquis sur le terrain.**

RESERVE

BEAUCHAMP AS

Match n°271174451 du 20/04/2024 U14 D3.C DEUIL ENGHIEU FC 2 / BEAUCHAMP AS 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BEAUCHAMP AS (RESERVE)



Réserve confirmée le 22/04/2024 sur la participation des joueurs du club du DEUIL ENGHIEU au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

L'équipe du DEUIL ENGHIEU FC 21 ne jouait pas le même jour.

Cependant il y a aucun joueur présent sur le match n°25894917 du 13/04/2024 U14 D2.B ADAMOIS OL 21 / DEUIL ENGHIEU 21 qui ont participé au du dernier match du DEUIL ENGHIEU FC 22.

Réserve recevable sur la forme mais non fondée.

La commission dit Résultat acquis sur le terrain.

TOURNOI

BRUYERS BERNES USM

Les tournois :

- BABYFOOT du 29/06/2024
- U6/U7 du 11/05/2024
- U8/9 du 12/05/2024
- U9 du 15/06/2024
- U10 du 09/06/2024
- U11 du 08/06/2024
- U12 du 18/05/2024
- U13 du 18/05/2024
- U14 du 16/06/2024
- + 45 du 30/06/2024
- + 35 du 30/06/2024

Les tournois ci-dessus sont bien homologués.

11 x 10 euros = 110 euros

La prochaine réunion MERCREDI 15 MAI 2024